



Photo Club Osny Images
Association Maison d'Osny
1, place des Impressionnistes
95520 OSNY

Téléphone : 01 76 95 30 10

Courrier électronique : contact@osnyimages.com

Site web <http://www.osnyimages.com>

Président : Alain CARRERE-GEE

CONVENTION D'UTILISATION DU STUDIO DE PRISES DE VUES

Annexe au règlement intérieur

Article 1

L'utilisation du studio est réservée aux adhérents du Photo Club Osny Images participant régulièrement aux séances du Club avec une présence minimum de 2 séances sur le mois et présentant les photos réalisées dans ce studio.

Article 2

Le matériel et/ou le local du club ne doivent pas être utilisés à des fins professionnelles ou commerciales

Article 3

Pour accéder au studio, l'adhérent doit avoir :

- signé la présente convention,
- fait valider auprès d'un membre du CA ses connaissances nécessaires à l'utilisation des matériels mis à disposition afin d'éviter toute erreur d'utilisation.

L'adhérent doit :

- réserver le local et le matériel sur le planning prévu à cet effet (à ce jour sur le site Internet "osnyimages.com") pour une période de 3 séances maximum,
- prendre possession des clés du club auprès d'un des dépositaires des trousseaux, (si possible lors de la réunion du vendredi soir)
- restituer les clés **immédiatement après la séance de travail**, elles ne devront être ni conservées ni remises à un autre adhérent, qu'il soit ou non inscrit au planning.

Les noms des dépositaires des clés sont affichés au club. Il est absolument interdit de faire des duplicatas des clés.

L'adhérent doit signaler lors de la restitution des clés toute défaillance du matériel ou tout problème d'utilisation (usure des piles, etc.); ces remarques doivent être impérativement saisies sur l'outil de réservation du site Web. **L'adhérent est responsable personnellement des dommages accidentels subis par le matériel de son fait et supporte les frais de remise en état.**

Article 4

Conformément à la législation en vigueur, **il est strictement interdit de fumer dans ce local.**

Tout problème relatif au local (électrique, fuite d'eau, etc.) nécessitant une action immédiate doit être signalé au service d'astreinte de la mairie dont le n° de téléphone est affiché dans l'entrée du local.

En cas d'incendie, prévenir en premier lieu les pompiers puis le service d'astreinte de la mairie.

Le local mis à la disposition de l'adhérent doit être rendu propre après chaque utilisation, le matériel rangé et les sols nettoyés, poubelle vidée. Il est interdit d'utiliser gobelets, sacs poubelles etc.. et matériel informatique appartenant au Club.

En quittant le local, l'adhérent doit s'assurer de l'extinction des lumières, de tous les appareils électriques, notamment ceux des activités selon les consignes affichées, et de la fermeture des robinets d'eau.

Article 5

Le nombre de personnes participant à une séance de studio est limité à **4** y compris le photographe. L'utilisation du local et du matériel de studio devra se faire dans le respect de la déontologie de la photographie d'art.

L'adhérent s'engage à **ne pas photographier de modèles mineurs** (sauf ses propres enfants) et à ne pas partager des séances avec des **photographes non adhérents à l'association**.

Toutes photographies à **caractère pornographique sont formellement interdites** dans le local de l'association.

L'association définit le type de photos réalisables dans ses locaux comme suit : Portrait, Mode, Lingerie, Nu académique, Charme et Erotisme.

Les définitions étant vagues et multiples, voici celles de l'association pour les deux termes suivants:

- "Charme": la pose est glamour, le torse peut être nu.... Ceci renvoie simplement à une connotation de séduction. Contrairement à un portrait classique le modèle invite ici le lecteur dans un jeu de séduction...
- "Erotisme": c'est le charme et le nu à caractère artistique réunis... Il y a séduction et le modèle est nu... Ce qui exclut que le sexe du modèle soit visible. A contrario, le pubis peut être visible.

Les accords entre le photographe et le modèle sont de la responsabilité du photographe, **le nom de l'association « Osny Images » ne pourra en aucune façon y être cité.**

Le club ne pourra être tenu pour responsable pour le manquement à l'une de ces règles.

Article 6

Par tranche d'utilisation de 4 heures il sera demandé une participation de 5€ pour couvrir les frais des « consommables ».

Article 7

En cas d'utilisation trop fréquente du studio par un adhérent, la priorité de réservation sera donnée à l'adhérent ayant eu le moins de réservations. Le Responsable Club du Studio arbitrera en cas de conflit.

Article 8

En cas de non respect de l'une de ces règles, l'adhérent sera immédiatement interdit d'utilisation du studio et ce sans préjuger des sanctions éventuellement décidées par le Conseil d'Administration.

Fait le : en deux exemplaires

Signature de l'adhérent

Responsable Club du studio